

ÉLECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (2)

Cas d'une commune de 2300 habitants avec un effectif municipal de 19 membres ayant 4 sièges au sein de la Communauté de communes dont elle fait partie.

La liste comprendra 4 candidats + 1 (règle n°1)

Liste des candidats au Conseil Municipal	Liste des candidats au Conseil Communautaire
1- Antoine	1- Antoine
2- Paulette	2- Aurélie
3- Simon	3- Édouard
4- Aurélie	4- Liliane
5- Bernard	5- Fabien
6- Annie	
7- Édouard	
8- Liliane	
9- Kevin	
10- Rose	
11- Fabien	
12- Marie	
13- Julien	
14- Patrice	
15- Annette	
16- Gaston	
17- Patricia	
18- Séverine	
19- Raymond	

Le seuil des 3/5
est égal à 11

Aucune personne figurant après la 11^{ème} position de la liste municipale (de Marie à Raymond) ne peut figurer sur la liste communautaire (règle n°5) : $3/5$ de 19 est égal à 11,4, arrondi à 11.

En appliquant la règle n°4, le premier de la liste communautaire ne peut-être qu' **Antoine**.

Pour la deuxième position, ce sera une femme (règle n°3), Rose ne peut pas être prise car il y a encore 3 noms à pourvoir sur la liste, ce choix obligerait à les prendre au-delà de la 11^{ème} position. Peuvent être choisies, Paulette, Aurélie, Annie et Liliane, on choisit pour l'exemple **Aurélie**.

La troisième position, selon la règle n°3, est attribuée à un homme, entre la 5^{ème} et la 11^{ème} position. Seuls peuvent être retenus Bernard, Édouard ou Kevin. Fabien ne peut être retenu car il y a encore deux noms à fournir. Nous attribuons la 3^{ème} place à Édouard.

La quatrième place sera automatiquement attribuée à une femme (règle n°3) en la choisissant entre la 8^{ème} et la 10^{ème} position c'est-à-dire soit Liliane ou Rose, on choisit **Liliane**.

En respectant la règle n° 3, la cinquième position reviendra à un homme entre la 9^{ème} et la 11^{ème} position (règles n°5 et n°2), Seuls peuvent être retenus Kevin et Fabien, pour l'exemple on choisit **Fabien**.